

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Syndicat Intercommunal Murois



Obligations et objectifs du DOB

- Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- C'est une étape préalable au vote du budget primitif qui doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce dernier. Il n'a pas de caractère décisionnel néanmoins sa teneur doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.
- Il doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir mais également d'être informée sur la situation financière de la collectivité.
- Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires et doit comporter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de l'évolution des dépenses et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Introduction

- Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit de poursuivre l'effort commencé par l'État en 2020, en faveur de l'investissement local au travers, notamment, des dotations de soutien à l'investissement « de droit commun ». Ces dotations seront maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 milliards d'euros, dont 500 millions d'euros au titre des dotations de soutien prévues au plan de relance.
- La loi de finances rectificative pour 2021 a institué un mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics à caractère administratif puisque certaines collectivités ont subi une détérioration significative de leur situation financière liées à la fermeture totale ou partielle de leurs équipements. Le Syndicat Intercommunal Murois a bénéficié de ce mécanisme à hauteur de 158 996 € pour 2021.
- Le contexte sanitaire n'est pas stabilisé et le Syndicat peut très rapidement voir ses recettes de nouveau fortement impactées en cas de fermetures des équipements sportifs. Le budget 2022 sera élaboré avec prudence, d'autant plus que la totalité des usagers n'est pas revenue après le premier confinement de 2020, diminuant de facto les recettes propres du Syndicat.
- Le Syndicat poursuivra les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, même si les dernières décisions gouvernementales en matière de politique salariale pèseront sur les charges de personnel. Les démarches visant à réduire la facture énergétique des bâtiments seront prioritaires.
- Les orientations développées par la suite tiennent compte à la fois du contexte économique et des contraintes sanitaires, tout en intégrant les impératifs de mise en valeur des équipements intercommunaux et d'application des volontés politiques.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20220216-2022_01-DE

I. La section de fonctionnement

Des dépenses contenues et ajustées aux besoins

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du CA 2019 au CA 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement				Evolution 2019-2021	Evolution 2020-2021
	CA 2019	CA 2020	CA 2021		
Charges à caractère général	483 497,17 €	431 497,81 €	484 362,15 €	0,18%	12,25%
Personnel	985 890,51 €	1 023 464,02 €	1 035 091,82 €	4,99%	1,14%
Subventions versées aux associations et indemnités des élus	256 056,57 €	234 533,16 €	182 109,34 €	-28,88%	-22,35%
Intérêt des emprunt	10 910,95 €	9 637,44 €	8 315,59 €	-23,79%	-13,72%
Charges exceptionnelles	- €	370,00 €	21 666,10 €		5755,70%
TOTAL	1 736 355,20 €	1 699 502,43 €	1 731 545,00 €	-0,28%	1,89%

1. Les charges à caractère général

- En 2021, nos équipements sportifs sont restés en exploitation toute l'année mais accessibles pendant de longs mois uniquement à du public dit prioritaire. La consommation de fluides a été légèrement diminuée puisque seul l'apport d'eau à la piscine, lié aux nombres de baigneurs journaliers, a pu être amoindri. Sur le budget 2022, les dépenses de fluides seront rehaussées puisque les tarifs d'électricité et de gaz vont augmenter et la nouvelle zone aqualudique nécessitera d'avantage d'apport d'eau.
- Le Syndicat a organisé pour la première fois en 2021 un forum intercommunal des associations. Cette manifestation festive, sportive et associative sera reconduite en 2022 et intégrée dès le budget primitif.
- En dehors de ces imputations, les responsables du Syndicat ont adapté les dépenses de leur service pour contenir les charges à caractère général.

**Le chapitre 011 devrait s'élever à 558 000 €
soit en baisse de 0,6% par rapport au BP 2021**

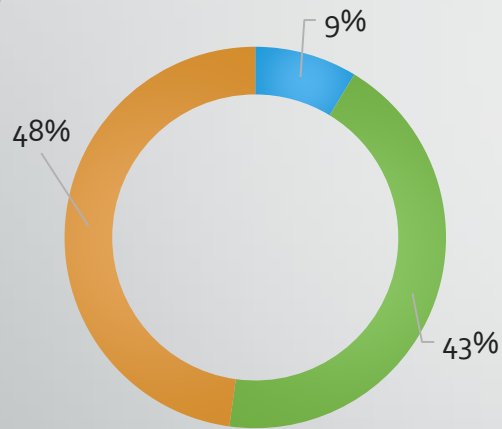
2. Les charges de personnel (1)

- Un agent reprend en mi-temps thérapeutique en janvier après un arrêt de 6 mois. Le poste n'est pour le moment pas compatible avec ses capacités physiques. Pour que le service piscine puisse fonctionner il va falloir en parallèle recruter un ETAPS à temps plein.
- Un contrat Parcours Emploi Compétence Jeune sera maintenu à la médiathèque pour venir renforcer l'équipe culturelle. Pour rappel ce dispositif permet d'être remboursé à hauteur de 50% du SMIC et de réduire les charges patronales associées.
- La refonte des grilles de catégorie C, la réévaluation de la prime « CSG » au 1^{er} janvier, l'augmentation du SMIC, les avancements d'échelon liés aux carrières des agents et la prime inflation viendront également jouer en notre défaveur sur la masse salariale du SIM.

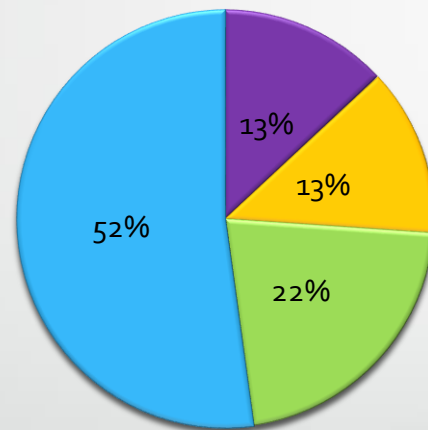
**Le chapitre 012 devrait s'élever à 1 172 000 €
soit en hausse de 5,6% par rapport au BP 2021**

2. Les charges de personnel (2)

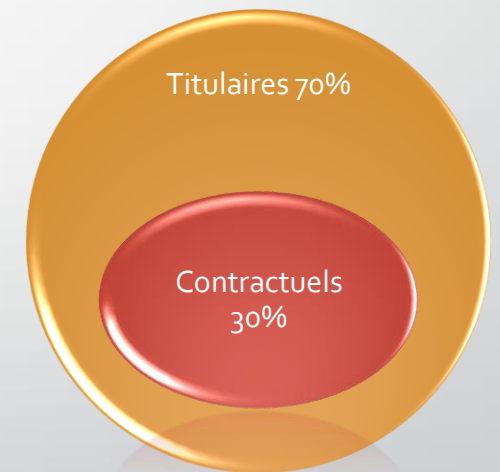
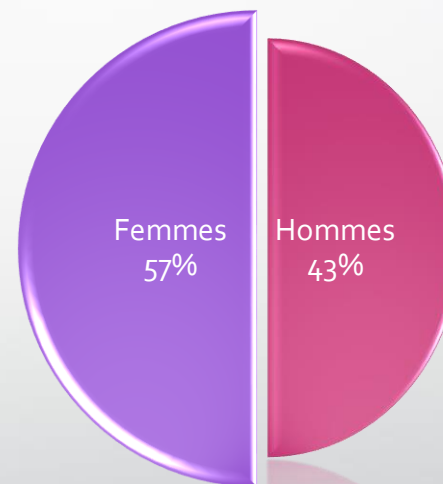
La structure des effectifs pour l'année 2022 :



■ Catégorie A ■ Catégorie B
■ Catégorie C



■ Administratif ■ Médiathèque
■ Technique ■ Piscine



3. Les charges de gestion courante

- Les subventions de projet ou d'investissement sont versées aux associations intercommunales uniquement sur présentation de justificatif. En 2021, les Présidents ont anticipé la crise sanitaire car très peu de projets ont fait l'objet d'une demande de subvention. L'année 2022 marque un nouveau souffle pour le dynamisme associatif avec des tournois, des championnats ou encore des stages pour les adhérents.
- Pour les subventions de fonctionnement de 2022, la commission association a étudié les demandes en attribuant des aides au plus près des besoins réels de soutien.
- Concernant les indemnités des élus, le point d'indice n'a pas vocation à évoluer en 2022 donc cette ligne budgétaire sera stable.

**Le chapitre 65 devrait s'élever à 220 000 €
soit identique au BP 2021**

4. Les charges financières

- Les trois emprunts du SIM sont à taux fixe.
- Le montant des intérêts diminue au fur et à mesure des remboursements.

**Le chapitre 66 devrait s'élever à 11 000 €
soit en baisse de 18% par rapport au BP 2021**

5. Les charges exceptionnelles

- En septembre 2021 plus des deux tiers des abonnés annuels à la piscine ont demandé à être remboursés en raison de l'absence totale de cours entre octobre 2020 et mai 2021. Cela a représenté 21 700 €.
- En 2022 un montant beaucoup moins important sera inscrit puisque depuis septembre les cours ont tous pu avoir lieu et pour le moment, malgré le contexte sanitaire incertain, la fermeture de la piscine au public n'est pas dans les débats politiques.

**Le chapitre 67 devrait s'élever à 3 000 €
soit un montant dix fois moins élevé par rapport au BP 2021**

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20220216-2022_01-DE

II. La section de fonctionnement

Des recettes à la hausse mais toujours prudentes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du CA 2019 au CA 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement				Evolution 2019-2021	Evolution 2020-2021
	CA 2019	CA 2020	CA 2021		
Attenuation de charge	82 851,87 €	73 338,04 €	88 562,24 €	6,89%	20,76%
Produits des services	410 562,14 €	200 913,98 €	257 330,95 €	-37,32%	28,08%
Dotations et participations	1 694 348,20 €	1 668 386,30 €	1 867 342,28 €	10,21%	11,93%
Autres produits de gestion courante	35 977,83 €	41 730,88 €	31 793,02 €	-11,63%	-23,81%
Produits exceptionnels	- €	4 236,59 €	1 119,78 €		-73,57%
TOTAL	2 223 740,04 €	1 988 605,79 €	2 246 148,27 €	1,01%	12,95%

1. Les atténuations de charges

- Les atténuations de charge correspondent aux remboursements des salaires des agents en raison d'un congé (maladie, maternité, paternité, etc.), d'un mi-temps thérapeutique ou encore d'un détachement.
- En 2022, un agent sera positionné en mi-temps thérapeutique mais dont la quotité et la durée ne sont pas encore arrêtées. Il faut donc rester prudent sur les remboursements de salaire de cet agent.
- L'agent détaché de manière permanente dans un syndicat a reconduit son détachement donc ses salaires nous seront remboursés intégralement par le Préfecture. Ses salaires ayant vocation à augmenter en 2022, ses remboursements seront plus importants également.

**Le chapitre 013 devrait s'élever à 60 000 €
soit en hausse de 9% par rapport au BP 2021**

2. Le produit des services

- Les produits des services correspondent aux recettes d'exploitation de la piscine et de la médiathèque.
- En 2021 la fermeture partielle de la piscine de janvier à mai a impacté les recettes propres du SIM puisque seuls les publics prioritaires pouvaient accéder aux bassins mais depuis septembre le public est de retour ce qui a permis d'obtenir un meilleur résultat financier sur ce chapitre qu'en 2020.
- Au moment de la rédaction du ROB, la piscine est ouverte à notre public de loisirs mais les scolaires, hormis les collèges, ne peuvent plus venir depuis le 1^{er} janvier et ce jusqu'à fin février pour le moment. Si ces mesures perdurent il y aura un impact important sur les recettes de 2022 donc le budget sera construit de manière prudente.

Le chapitre 70 devrait s'élever à 240 000 €

soit en hausse de 20% par rapport au BP 2021 mais en baisse de 37% par rapport au BP 2020

3. Dotations et participations

- Les dotations des communes restent inchangées par rapport à l'année précédente, complément du financement du forum des associations inclus. Les Villes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure verseront chacune 820 000 €.
- Ce chapitre reprend également les recettes versées par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges partenaires. La crise sanitaire peut rendre inaccessible nos structures de manière très aléatoire donc l'estimation des montants perçus doit rester prudente.
- Les communes partenaires du Syndicat complètent les deltas entre le tarif résident et le tarif extérieur de la piscine. Si cette dernière venait de nouveau à fermer, la participation de ces communes serait diminuée.
- En 2021 le Syndicat a perçu 158 996 € d'aide de l'Etat pour compenser les pertes de recettes d'exploitation de la piscine au titre de 2020. En cas de reconduction du dispositif et si les modalités de calcul restent inchangées pour 2022, alors le Syndicat ne pourra pas percevoir cette compensation puisque l'épargne brute de gestion de 2019 diminuée de 6,5% est plus faible que l'épargne brute de gestion de 2021.

**Le chapitre 74 devrait s'élever à 1 698 500 €
soit en hausse de 1% par rapport au BP 2021**

4. Les produits de gestion courantes

- Le RAM est en cessation totale d'activité depuis fin 2020. A l'heure de la préparation du ROB, une ouverture est envisagée pour début 2023. Aucun loyer ne sera donc inscrit sur ce budget primitif.
- La part des agents des chèques déjeuner est imputée sur ce chapitre. Il n'y aura pas de revalorisation du montant des tickets restaurant ni de diminution de la part employeur donc les recettes resteront stables.
- Le logement sera mis en location à compter du mois de février ce qui apportera 10 000 € supplémentaires sur cette ligne.

**Le chapitre 75 devrait s'élever à 41 000 €
soit en hausse de 36 % par rapport au BP 2021**

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20220216-2022_01-DE

III. L'épargne et l'autofinancement

Les indicateurs de la sortie de la crise sanitaire

Le tableau ci-après présente les épargnes et l'autofinancement du CA 2019 au CA 2021.

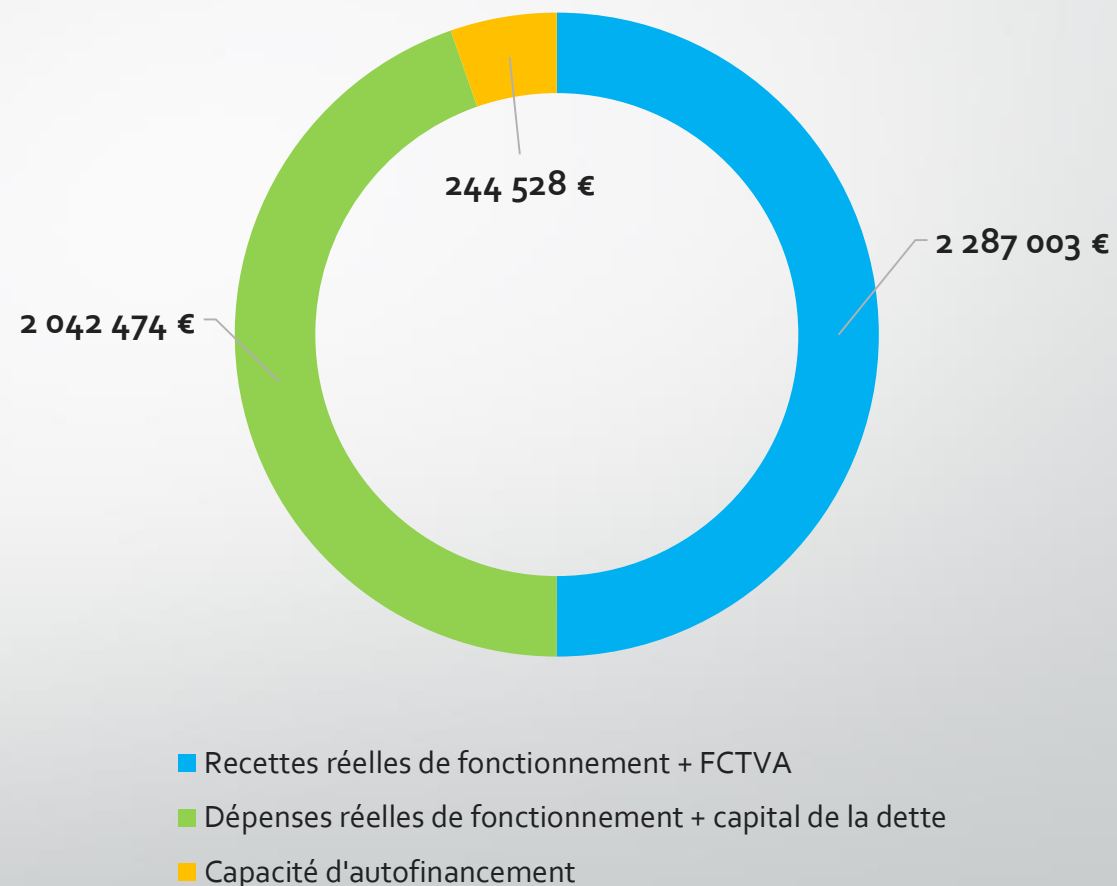
Les épargnes et l'autofinancement				Evolution 2019-2021	Evolution 2020-2021
	CA 2019	CA 2020	CA 2021		
Epargne de gestion	498 295,79 €	298 740,80 €	522 918,86 €	5%	75%
Epargne brute	487 384,84 €	289 103,36 €	514 603,27 €	6%	78%
Epargne nette	198 321,27 €	-10 527,40 €	203 673,98 €	3%	-2035%
Autofinancement	231 920,56 €	34 246,99 €	244 528,40 €	5%	614%

Rappel des définitions

- Épargne de gestion : somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- Épargne brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- Épargne nette : épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- Autofinancement : épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire.

La capacité d'autofinancement du SIM, synonyme d'une bonne santé financière, retrouve un niveau d'avant la pandémie. Pour rappel, l'année dernière, le Syndicat ne disposait plus que de 34 247 € de capacité d'autofinancement, soit un niveau bas non atteint depuis 2015. Les recettes propres de la piscine ont été meilleures que l'année précédente et la compensation de l'Etat vient conforter les recettes réelles du syndicat. Le budget 2022 pourra donc compter sur le bon excédent de fonctionnement. Les investissements inscrits dans le plan de mandat vont pouvoir se concrétiser.

Capacité d'autofinancement en 2022



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 069-256900796-20220216-2022_01-DE

IV. La section d'investissement

Des investissements raisonnés et dans la
continuité du plan de mandat

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du CA 2019 au CA 2021.

Les dépenses réelles d'investissement				Evolution 2019-2021	Evolution 2020-2021
	CA 2019	CA 2020	CA 2021		
Travaux / Equipements / Maitrise d'œuvre	251 326,47 €	201 072,84 €	196 201,25 €	-22%	-2%
Remboursement du capital de la dette	289 063,57 €	299 630,76 €	310 929,29 €	8%	4%
TOTAL	540 390,04 €	500 703,60 €	507 130,54 €	-6%	1%

En sus du remboursement du capital de la dette, dépense obligatoire à inscrire au budget primitif et qui s'élèvera en 2022 à 271 000 €, le Syndicat va devoir poursuivre les investissements, en s'appuyant sur les axes 2 et 3 du projet politique. Cette année l'enveloppe allouée retrouve un niveau d'avant pandémie et s'élève à 485 000 € pour réaliser les travaux ou achats suivants :

- Etude de faisabilité des projets de construction : 15 000€
- City stade et zone fitness outdoor : 130 000€
- Isolation façades Maison Pour Tous : 45 000€
- Acquisition du camion plateau au terme du contrat LLD : 10 000 €
- Baies vitrées à haute étanchéité thermique à la piscine : 85 000 €
- Modification des sols autour des bassins : 70 000 €
- Lampes subaquatiques bassin ludique : 9 000 €
- Système de mise à l'eau PMR : 10 000 €
- Matériels destinés à la sécurité autour des bassins : 1 500 €
- Jeux complémentaires et sols pour la zone aqualudique : 40 000 €
- Portes pour les bureaux et le relais petite enfance : 20 000 €
- Auto-laveuse gymnase : 15 000 €
- Création arrosage automatique pelouse piscine : 10 000 €
- Sécurisation cuve bac tampon zone extérieure : 5 000 €
- Prises SAE pour nouvelles voies : 2 000 €
- Expositions pour médiathèque : 3 000 €
- Investissements divers : 20 000€

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 069-256900796-20220216-2022_01-DE

V. La section d'investissement

Des recettes réelles en hausse

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du CA 2019 au CA 2021.

Les recettes réelles d'investissement				Evolution 2019-2021	Evolution 2020-2021
	CA 2019	CA 2020	CA 2021		
FCTVA	33 599,29 €	44 774,39 €	40 854,42 €	22%	-9%
Excédent de fonctionnement	504 670,13 €	499 949,32 €	162 107,46 €	-68%	-68%
Subventions d'investissement	2 246,00 €	-00 €	41 421,32 €	1744%	
TOTAL	540 515,42 €	544 723,71 €	244 383,20 €	-55%	-55%

Evolution des d'investissement

Pour 2022, la FCTVA est estimé à 30 400€ soit en baisse par rapport aux deux années précédentes en raison de la chute des investissements en 2020, première année de la crise sanitaire où la France a été à l'arrêt durant quelques mois.

En revanche, contrairement à l'année dernière où le résultat du Compte Administratif était trop faible pour libérer des marges suffisantes en fonctionnement et ainsi basculer une part conséquente en investissement, cette année, l'excédent de fonctionnement permet d'obtenir des recettes réelles d'investissement plus confortables.

A noter que dans la graphique, les potentielles subventions d'investissements que le Syndicat pourrait obtenir ne sont pas comptabilisées (city stade, isolation des ERP).



* Le CA 2022 du graphique est prévisionnel

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 069-256900796-20220216-2022_01-DE

VI. La dette du SIM

La baisse du remboursement du capital voulue
par la courbe de l'emprunt

En 2022, le remboursement du capital de la dette diminue de 40 000 € en raison de la baisse de l'annuité de désendettement.
 En 2025, deux des trois emprunts du Syndicat seront soldés ce qui permettra d'abord plus sereinement un nouveau financement pour la fin du mandat (projet d'une nouvelle médiathèque en question). En attendant, les recettes réelles du Syndicat seront suffisantes pour couvrir nos besoins d'investissements et il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt cette année.

